

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

GLOBAL ECOPOWER

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 641 826,89 €
Siège social : 75, rue Denis Papin – 13857 AIX EN PROVENCE Cedex 3
378 775 746 R.C.S. Aix en Provence

Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée des porteurs de BSA du 10 juin 2016

Mesdames, Messieurs les porteurs de Bons de Souscriptions d'Actions (BSA) échéance du 31 décembre 2017 - émis le 29 juin 2012 sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **10 juin 2016 à 9h30**, au siège social de la Société – 75, rue Denis Papin – 13857 AIX EN PROVENCE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Assemblée Générale :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Proposition de modifications de certaines caractéristiques des BSA échéance du 31 décembre 2017 - émis le 29 juin 2012,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Première résolution (*Proposition de modifications de certaines caractéristiques des BSA à échéance du 31 décembre 2017 émis par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2012*). — L'Assemblée Générale des porteurs de BSA échéance du 31 décembre 2017 - émis le 29 juin 2012 de la Société Global EcoPower, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration de la Société proposant de modifier certaines caractéristiques des BSA, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévus à l'article L.228-103 du Code de commerce, approuve, sous condition suspensive de l'adoption de la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 10 juin 2016 à 10h, la modification de certaines caractéristiques des BSA échéance du 31 décembre 2017 - émis le 29 juin 2012 (code ISIN FR001152428) à savoir :

- La modification de la date d'échéance à savoir le 31 décembre 2019 au lieu du 31 décembre 2017 ;
- Le maintien des autres caractéristiques des BSA ;
- La fixation de la prise d'effet des modifications visées ci-dessus à la date retenue par Euronext et qui fera l'objet de la publication d'un avis spécifique.

Dans le cadre de cette résolution, l'Assemblée délègue au Conseil d'Administration le soin de fixer les modalités techniques et pratiques de ces modifications et d'en informer tous les porteurs par les moyens qu'il jugera le plus approprié.

Deuxième résolution (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.

Les porteurs de BSA titulaires de BSA nominatifs n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des BSA inscrits en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée.

Tout porteur de BSA propriétaire d'un BSA a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre porteur de BSA ou par son conjoint dans les conditions légales et statutaires.

Tout porteur de BSA pourra participer à l'Assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la société en ce qui concerne les BSA nominatifs, ou d'avoir déposé auprès de CM-CIC Market Solutions - Emetteur, 6, avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9 une attestation de participation délivrée par une banque, un établissement financier ou une société de bourse dépositaire de ses titres en ce qui concerne les BSA au porteur.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuée au deuxième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le porteur de BSA qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses BSA. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout porteur de BSA qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social ou à CM-CIC Market Solutions - Emetteur, 6, avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu à CM-CIC Market Solutions - Emetteur, 6, avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagné de l'attestation de participation.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

B) Demande d'inscription de projets de résolutions et questions écrites

Le présent avis fait courir le délai pendant lequel les porteurs de BSA remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce peuvent adresser par lettre recommandée au siège social de la Société une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée, étant rappelé que toute demande d'inscription de projets de résolution doit parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.

Les questions écrites peuvent être envoyées par lettre recommandée au Président du Conseil d'Administration au siège social de la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

C) Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des porteurs de BSA, dans les délais légaux, au siège social de Global EcoPower et sur le site internet de la Société www.global-ecopower.com ou transmis sur simple demande adressée à CM-CIC Market Solutions - Emetteur, 6, avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9.

Adresse du site de la Société : www.global-ecopower.com.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des porteurs de BSA.

Le Conseil d'Administration.

1601760